



REGLEMENT D'ADMISSION 2022

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL



ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

n° Siret : 419 025 440 00027 – APE 8859 A

gestionnaire de l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

☎ 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdts.org

Site internet : www.irdts.org – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdts.guyane/>

Ce règlement est conforme aux textes suivants :

Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation

Décret n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

(Règlement sous réserve de modification)



Ce règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation d'assistant de service social.

1. LES CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

1.1 Les conditions d'inscription

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'assistant de service social, peuvent se présenter aux épreuves d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire ou en préparation d'un baccalauréat
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

1.2 Les modalités d'inscription

Elles sont au nombre de deux :

a) Inscription via Parcoursup

Vous êtes **lycéens et futurs bacheliers, étudiants en réorientation**, vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup.

b) Inscription via l'IRDTS :

Les demandeurs d'emploi ou toute personne qui bénéficient d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, ou encore d'un financement OPCO¹ pour le CPF² et le CPF de transition professionnelle, doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :

- Indiquer son adresse mail
- Cliquer sur mot de passe oublié
- S'inscrire à une formation

Ils devront télécharger les éléments en PDF sur le site de l'IRDTS

- 1) Un projet de formation (1500 caractères)
- 2) Bulletins de notes (notes de première et de terminale), notes obtenues au baccalauréat, notes obtenues dans l'enseignement supérieur)
- 3) Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé
<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>

¹ OPCO : Opérateur de compétences

² CPF : Compte Personnel de Formation





- 4) Les photocopies des diplômes et attestations des formations suivies
- 5) Document justifiant le statut : copie de la carte inscription à Pôle Emploi ou au RSA si concerné(e), ou pour les salariés une autorisation à poursuivre la formation de l'employeur....

L'entrée en formation d'assistant de service social se déroulent en deux étapes :

ETAPE 1 : L'admissibilité

L'inscription se fera selon les modalités suivantes :

ADMISSIBILITE			
Inscription via Parcoursup		Inscription via l'IRDTS	
<i>Finalisation des vœux définitifs et confirmation du dossier</i>	20/01/22 Au 29/03/22	Période d'inscription l'IRDTS via https://extranet.irdts.org	11/01/22 Au 04/03/22
Résultat de l'épreuve d'admissibilité via la plateforme Parcoursup	14/04/22	Résultat de l'épreuve d'admissibilité	14/04/22

Les candidats inscrits à l'épreuve d'admissibilité sélectionnés pour l'épreuve d'admission obtiendront leur résultat par courrier à partir du **14 avril 2022**.

ETAPE 2 : L'admission

Le déroulement de l'inscription à l'épreuve d'admission se fera comme suit :

Les candidats retenus à l'épreuve d'admission sont invités à procéder à une pré-inscription à l'épreuve à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>.

Les épreuves se dérouleront à l'IRDTS pour les candidats de l'Île de Cayenne et par visioconférence pour le reste du territoire

	Ile de Cayenne	Kourou, Saint Laurent et Mana ³
Période de pré-inscription sur l'adresse suivante : https://extranet.irdts.org .	25 au 29 avril 2022	
Paiement de l'épreuve orale à l'IRDTS et remise la convocation (1)	du 25 au 29 avril 2022	
Épreuve d'admission	Du 28/04/2022 au 06/05/2022	

Le **coût de l'épreuve est de 95€ payable** par carte bleue sur place ou par téléphone au 0594 25 34 92.

Un accueil est mis en place pour procéder au paiement du concours **du lundi au vendredi du 25 au 29 avril 2022 de 9h à 12h00 à l'IRDTS**.

Les frais d'inscription à l'épreuve orale ne sont pas remboursés en cas d'échec.

³ Les entretiens se dérouleront en visioconférence





Par ailleurs, seuls les candidats justifiant de leur incapacité à passer l'épreuve en fournissant un certificat médical dans les 48h seront remboursés sur une base forfaitaire de 65€.

Cas particulier

Il est porté à la connaissance des personnes en situation de handicap qu'elles peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation. « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Référent handicap :

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le référent handicap ou à l'adresse mail suivante : referent.handicap@irdts.org

2. L'ORGANISATION DES EPREUVES

2.1 L'épreuve d'admissibilité : une étude de dossier

Les dossiers de candidature seront étudiés par la commission d'étude des vœux sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation ;
- Les notes et la progression du candidat dans les matières liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, philosophie, histoire-géographie, sciences économiques et sociales ;
- Les notes du candidat dans les épreuves anticipées du baccalauréat liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, histoire-géographie.
- Les savoir-être du candidat (attitude face au travail, sérieux, persévérance, assiduité, ponctualité etc.) tels qu'exprimés dans les appréciations des professeurs ou de la vie scolaire ;
- L'avis du Conseil de classe ou du Chef d'établissement sur la capacité du candidat à réussir dans la formation souhaitée ;
- L'expérience éventuelle d'encadrement et d'animation, l'engagement citoyen ou l'expérience professionnelle du candidat, lorsqu'ils existent ;
- Les notes obtenues au baccalauréat ou à un diplôme équivalent pour les candidats en réorientation ;
- Les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies pour les candidats en réorientation.



2.2 L'épreuve d'admission : un entretien

L'épreuve d'admission concerne les candidats admissibles après l'étude de leur dossier. Elle est organisée sous forme d'un entretien devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du travail social ou d'un psychologue.

Cet entretien, pour les personnes résidant hors de l'île de Cayenne, pourra être organisé sous forme de visioconférence.

L'entretien a pour objectif d'apprécier :

- La maturité du candidat et sa motivation à entrer en formation d'assistant de service social
- La connaissance et la représentation qu'il se fait du métier et de la formation
- Son potentiel à s'engager dans la formation d'assistant de service social
- Ses capacités de communication et d'argumentation de son choix professionnel
- Sa curiosité à l'égard des problèmes de société
- Son engagement civique ou associatif, ses expériences d'encadrement ou d'animation, ses expériences professionnelles ou de stages, ses pratiques sportives et culturelles
- L'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve orale dure 30 minutes, comprenant une partie de présentation du parcours et de la motivation du candidat pour l'entrée en formation, puis un échange avec le jury portant sur différents aspects (projet, ouverture sur le monde, organisation, connaissance de la formation...)

A l'issue de l'entretien, les deux examinateurs attribuent une note sur 20 qui servira au classement des candidats. Cette évaluation est motivée par le jury.

Les candidats convoqués à l'épreuve orale doivent obligatoirement se présenter avec leur convocation ainsi qu'une pièce d'identité. Pour les candidats étrangers la carte de séjour en cours de validité est exigée.

Seuls les candidats attestant de leur incapacité à passer l'épreuve à partir d'un certificat médical fourni dans les 48h seront remboursés sur une base forfaitaire de 65€. En l'absence de ce document justificatif, les droits d'inscription restent acquis à l'institut.

2.3 La commission d'admission et de délibération

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État, de formateurs et de professionnels.

L'admission pour l'entrée en formation est prononcée par le directeur de l'IRDTs après avis de la commission. Les candidats sont inscrits sur la liste d'admission s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 :





- Oui : le candidat est classé
- Oui mais : le candidat est classé – une proposition lui est faite sous réserve qu’il accepte un d’un parcours personnalisé
- Non : la candidature est rejetée

Les ex-aequo sont départagés selon la note obtenue lors de l’étude des dossiers.

Promulgation des résultats

Les résultats sont consultables sur la plateforme Parcoursup à compter du jeudi 2 juin 2022.

Pour les candidats inscrits hors Parcoursup, les résultats seront affichés à l’IRDTS et envoyés par mail à partir du jeudi 2 juin 2022. Les notes obtenues sont affichées sur extranet. Elles ne sont pas communicables par téléphone.

2.4 La validité et le report d’entrée en formation

Validité des résultats aux épreuves

L’admission ne vaut que pour la rentrée de l’année en cours 2022-2023.

Report d’entrée en formation

Le report d’une entrée en formation n’est accordé que pour une seule année.

Une demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons dûment justifiées suivantes : arrêt maladie de longue durée, opération chirurgicale, congé maternité, financement employeur non obtenu, congé individuel de formation refusé.

Pour cela, le candidat devra au plus tard, un mois avant le début de la formation, faire sa demande de report d’entrée pour l’année suivante **par courrier recommandé**. Le directeur de l’IRDTS notifie la réponse au candidat dans un délai maximum d’un mois.

Le candidat devra renvoyer un courrier recommandé demandant son intégration dans la promotion suivante quatre mois au minimum avant la date prévue de la rentrée.

L’admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière.

2.5 Inscription administrative

Nombre de places pour l’année universitaire 2022-2023

Nombre de places pour la formation initiale (parcoursup) <i>Les lycéens, les personnes en réorientation scolaire,</i>	12
Nombre de places pour la formation professionnelle continue <i>Les salariés et demandeurs d’emploi, redoublants, année de césure</i>	8





Déroulement de l'inscription administrative

Date de réunion d'information	15/06/2022
Dates d'inscription (sur rendez-vous)	06/07/22 au 15/07/22
Date de rentrée	05/09/22

Les candidats admis seront invités à procéder à leur inscription à l'adresse suivante <https://extranet.irdts.org> .

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Pièces à joindre en PDF

Tout dossier incomplet sera refusé

PIECES A FOURNIR A LA RENTREE	TELECHARGEMENT
<input type="checkbox"/> Chèque caution bibliothèque : 50€ <input type="checkbox"/> Chèque caution carte pour photocopieur : 10€ <input type="checkbox"/> 2 rames de papier A4	<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité <input type="checkbox"/> Copie des diplômes <input type="checkbox"/> Copie attestation de formation aux premiers secours / PSC1 <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile <input type="checkbox"/> Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCA) <input type="checkbox"/> Attestation de situation Pôle emploi + Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale à jour <input type="checkbox"/> Certificat d'acquittement de vie étudiante et de campus (CVEC) <input type="checkbox"/> Attestation de la journée de défense et de citoyenneté (JDC) <input type="checkbox"/> Montant des frais d'inscription : 310€ paiement en ligne (carte bancaire) <input type="checkbox"/> Photo d'identité en format JPG

Les boursiers* paient la CVEC en attendant de connaître leur statut. Par ailleurs, s'ils deviennent éligibles à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, ils peuvent obtenir le remboursement de cette contribution avant le 31 mai de l'année universitaire en cours. S'ils sont inscrits(es) en formation continue*...ils ne sont pas concernés(e) par ladite contribution.





EXTRAIT DU PROJET DE FORMATION

Textes de Référence :

- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social et ses annexes
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Décrets du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

1. Le métier

1.1. Définition

L'assistant(e) de service social est un(e) professionnel(le) du travail social. Il (elle) exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il (elle) mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.

L'assistant(e) de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il (elle) instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant(e) de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

Les assistants(es) de service social et les étudiants(es) se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L411-3 du Code de l'action sociale et des familles.

1.2. Aptitudes

- Sensibilité aux problèmes sociaux et humains
- Sens du travail en équipe
- Sens des responsabilités
- Engagement personnel
- Capacité d'écoute
- Solide équilibre psychologique
- Sens du contact et autonomie
- Maturité et équilibre personnel
- Discretion

1.3. Lieux d'exercice

Les secteurs d'intervention de l'assistant de service social sont :

- Le secteur public
→ La fonction publique de l'Etat : ministères de l'Education Nationale, de la Justice, de la Défense.....)





- La fonction Publique Territoriale : Conseils Départementaux, Mairies, Centres Communaux d'Action Sociale ;
- La fonction Publique Hospitalière : Etablissements publics de santé

- Le secteur semi public
 - Organismes de protection sociale : Caisses primaires d'assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole ;
 - Union départementale des associations familiales ;

- Le secteur privé
 - Etablissements privés de santé ;
 - Etablissements et Services médico-sociaux et sociaux ;
 - Entreprises publiques ou privées ;
 - Associations ;

- Le secteur libéral

Information supplémentaire :

Pour votre information, conformément à l'article 12 de la loi du 05 août 2021, les personnes exerçant leur activité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont soumises à l'obligation vaccinale. A ce titre, l'IRDTS préfère informer que pour la réalisation de la formation pratique, certains lieux de stages, sont soumis à cette obligation.

En effet, les stagiaires, en particulier les stagiaires en formation pour l'obtention d'un diplôme en travail social, sont soumis aux mêmes obligations que les professionnels exerçant dans les établissements qui les accueillent en stage.

2. Finalité et objectifs de la formation

La formation des assistants de service social dispensée à l'IRDTS intègre une double nécessité celle de doter les étudiants d'outils, de techniques, de références et d'expériences pratiques leur permettant de développer les compétences professionnelles inhérentes au métier et de les préparer au diplôme d'état d'assistant de service social.

Elle a pour objectif de permettre aux étudiants :

- ⇒ D'acquérir une connaissance des problèmes sociaux et des publics qu'ils accompagnent.
- ⇒ De développer des capacités d'expertise, de diagnostic et de développement de projet.
- ⇒ D'acquérir diverses méthodologies pour intervenir auprès des personnes, des familles et des groupes dans une approche globale.
- ⇒ De développer des compétences relationnelles, de communication et de médiation ainsi que des capacités d'adaptation leur permettant d'exercer leurs fonctions dans divers lieux ainsi qu'une identité professionnelle.



3. Options pédagogiques

La formation est mise en œuvre selon des méthodes pédagogiques qui tiennent compte de l'expérience personnelle et professionnelle des assistants de service social.

S'adressant à des adultes, la formation vise à obtenir leur participation active. Les initiatives sont favorisées par des travaux de groupe, des débats, des tables rondes, des stages. Les expériences acquises par chacun sont l'objet d'une réflexion et d'un approfondissement. De même, partant de centres d'intérêts suffisamment concrets, un même problème peut être abordé suivant l'éclairage apporté par diverses approches.

4. Dispositif de formation

Dans le cadre de l'alternance intégrative théorie-pratique, la formation se déroule sur 3 ans soit 5240 heures comprenant :

- 1740 heures en établissement de formation.
- 1820 heures de stage professionnel sur sites qualifiants (52 semaines).
- 1680 heures de travail personnel.

En application de l'arrêté du 22 août 2018, les formations sociales de niveau II se déclinent en unités d'enseignement. Cette modalité favorise l'acquisition des compétences par les étudiants.

1^{ère} année

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
SEMESTRE 1					SEMESTRE 2				
cours		Stage			cours				
Travail personnel									

2^{ème} année

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
SEMESTRE 3					SEMESTRE 4				
cours		Stage							
Travail personnel									

3^{ème} année

Aout/Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
SEMESTRE 5					SEMESTRE 6				
Cours	Stage						Cours		
Travail personnel									



4.1 La formation théorique

La formation théorique comprend 4 domaines de formation (DF) traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche ». Ces domaines de formation sont répartis sur 1740 heures.

Domaine de formation 1 - Intervention professionnelle en travail social (650 heures)

Ce domaine de formation propose les bases indispensables à l'intervention professionnelle en travail social en termes de connaissances sur :

- ⇒ Les fondements du métier,
- ⇒ La personne à travers les âges, les problèmes d'ordre social, économique, psychologique....
- ⇒ Les institutions du champ social et les professionnels qui interviennent.

Il aborde aussi les méthodologies d'intervention axées sur la personne, le groupe, le collectif et la relation d'aide.

Domaine de formation 2 – Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social (574 heures)

Ils proposent un certain nombre d'unités d'enseignements (UE) qui trouve leur champ d'application dans l'intervention sociale dans une perspective d'expertise de sa pratique professionnelle (questions sociales et évolution des problèmes sociaux, les représentations sociales, et le territoire).

Domaine de formation 3 – Communication professionnelle en travail social (248 heures)

Il vise à doter l'étudiant d'outils conceptuels propre à la psychologie sociale et à la communication. Il sera ainsi proposé des apports méthodologiques à travers des unités d'enseignements liées à la bureautique et la conduite de réunion. Enfin, il propose des modules portant sur la créativité et l'expression, des ateliers d'écriture, théâtre et animation de débat.

Domaine de formation 4 – Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (268 heures)

Dans le cadre de ce domaine, les étudiants vont acquérir des connaissances théoriques et pratiques relatives aux politiques sociales, au travail en réseau et en partenariat, au travail d'équipe et à la médiation.

4.2 Formation pratique

La formation pratique s'acquiert à travers trois stages, dont un stage court et deux stages longs professionnels, d'une durée totale de 52 semaines. Ils visent à développer chez le stagiaire les compétences inhérentes au métier d'assistant de service social. Ils sont réalisés sous la conduite de référents professionnels.

4.3 Le travail personnel

La participation aux cours, ateliers et stages n'est qu'un des aspects de la formation, un autre élément s'avère tout aussi important pour la construction de la professionnalisation, il s'agit du travail personnel inhérent au cursus.



5. Certification

Le référentiel de certification des assistants de service social comprend huit épreuves réparties dans 4 domaines de certification. Chacun des domaines est certifié, en totalité ou en partie, durant la formation.

Domaine de certification 1 - Intervention professionnelle en travail social :

- 1^{ère} épreuve : Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la période de formation pratique de 2^{ème} année (EFTS)
- 2^{ème} épreuve : Présentation d'une intervention sociale individuelle ou collective issue de la période de formation pratique de 3^{ème} année. (EFTS)

Domaine de certification 2 - Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social :

- 1^{ère} épreuve de certification : Présentation d'un diagnostic social territorial (EFTS)
- 2^{ème} épreuve de certification : Mémoire de pratique professionnelle (DJSCS)

Domaine de certification 3 - Communication professionnelle en travail social

- 1^{ère} épreuve de certification : Elaboration d'une communication professionnelle (EFTS)
- 2^{ème} épreuve de certification : Etude de situation (EFTS)

Domaine de certification 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux :

- 1^{ère} épreuve : Analyse d'une situation partenariale (EFTS)
- 2^{ème} épreuve : Contrôle de connaissances sur les politiques sociales (EFTS)

Chaque domaine de certification doit être validé séparément sans compensation de notes. Le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 par domaine.

6. Les allègements de formation

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation, sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique.

7. Les dispenses

Les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'Etat sont considérés comme acquis par les titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale. Les titulaires de ces diplômes sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes.



ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL
n° Siret : 419 025 440 00027 – APE 8859 A
gestionnaire de l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL
6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE
☎ 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdtds.org

DEVIS DE FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL Salarié(e)

Code d'éligibilité au CPF : 129642

Date prévue de début de formation : 1 septembre 2022

Date prévue de fin de formation : 30 juin 2025

	Heures en cours	Heures en stage	Montant en €
Coût horaire	17 €		
Semestre 1	332	280	
Semestre 2	510		
Total 1^{ère} année	842	280	14 314 €
Semestre 3	318	308	
Semestre 4	200	469	
Total 2^{ème} année	518	777	8 806 €
Semestre 5	224	413	
Semestre 6	156	350	
Total 3^{ème} année	380	763	6 460 €
Total des 3 années	1740	1820	
Coût total de la formation <i>(comprenant les heures d'enseignement, les validations de modules, les certifications et les suivis pédagogique de stages)</i>			29 580 €



Aide à la réussite⁴			
1ère année	100		1 700 €
2ème année	50		850 €
Total			2 550 €

Droits d'inscription et frais de scolarité⁵	Année 1	Année 2	Année 3	Total
	310 €	310 €	310 €	930€

⁴ L'aide à la réussite est proposée à l'étudiant suite aux résultats du positionnement réalisé en début d'année scolaire